



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2012_A055

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la C.P.A. au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELOCHE Gérard – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDÉMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MOYA Patrick – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – HAMARD-OLMI Nadira donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – AREZKI Alain – BOUTILLOT Guy – CATELIN Mireille – CONTE Marie-Ange – DELAVET Christian – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – GACHON Loïc – MALLET Raymond – MAURET Jacques – MICHEL Marie-Claude – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NELIAS Mireille – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RENAUDIN Michel – ROUARD Alain – SLISSA Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 31 MAI 2012

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Désignation des représentants de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité les jeunes chômeurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les représentants de la CPA au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix.

L'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L.5211-2 du même Code prévoit que « *lorsqu'il y a une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des délégués de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs* »

L'article L.2121-21 alinéa 2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres de ces organismes sont désignés par le Conseil de Communauté parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 précité, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieurs.

Les statuts de la Mission Locale du Pays d'Aix adoptés stipulent :

ARTICLE 5 – MEMBRES

L'association se compose de membres organisés en quatre collèges :

- *le collège des élus des collectivités territoriales*
- *le collège des représentants des Services de l'Etat et des Organismes publics*
- *le collège des représentants de partenaires économiques et sociaux*
- *le collège des associations et membres qualifiés*

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration de 30 membres élus par l'Assemblée Générale organisée en quatre collèges ou désignés par les autorités compétentes, représentatifs des quatre collèges.

Le Collèges des élus des collectivités territoriales se compose de :

- *Ville d'Aix-en-Provence, dont les maires de secteur : six représentants*
- *Autres communes adhérentes : six représentants*
- ***Communauté du Pays d'Aix : deux représentants***

En conséquence, il convient à présent de procéder à l'élection, parmi les délégués titulaires du Conseil de Communauté, de deux représentants au sein de cet organisme.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-10 et L.5211-2 ;

VU les statuts de la Mission Locale du Pays d'Aix adoptés le 21 novembre 2008 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 mai 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté du Pays d'Aix au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays d'Aix ;
- **PROCEDER** à l'élection des délégués de la Communauté du Pays d'Aix sus-désignés, appelés à siéger au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix.

STATUTS DE LA MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS D'AIX

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les Maires des communes adhérentes aux présents statuts dénommés ci-après, une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée :

Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 – BUT DE L'ASSOCIATION

Cette association, a pour objet l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité les jeunes chômeurs.

Le but poursuivi, grâce à la pluralité des partenaires, est de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes, devant déboucher sur des formations qualifiantes et des emplois stables. Le rôle de cette association s'étend à la prise en compte de l'ensemble des problèmes d'insertion sociale dans tous les domaines de la vie quotidienne (logement, sport, santé, loisirs, culture, etc...).

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

1 place Martin Luther King, Immeuble le Mansard entrée C,
13090 Aix en Provence.

Il pourra être transféré en tout lieu par décision du Conseil d'Administration soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – MOYENS D'ACTION

La mission Locale se donne comme moyens la mise en place de plusieurs points relais sur le bassin d'emploi. Un correspondant assure la liaison entre la Mission Locale et les points relais. Un règlement intérieur précisera les modalités de collaboration entre la Mission Locale et les communes accueillant les points relais.

ARTICLE 5 – MEMBRES

L'association se compose de membres organisés en quatre collèges :

- le collège des Elus des collectivités Territoriales,
- le collège des Représentants des Services de l'Etat et des Organismes Publics,
- le collège des Représentants de Partenaires Economiques et Sociaux,
- le collège des Associations et Membres qualifiés.

Le Maire d'Aix en Provence est Président de droit de la Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix. Il peut déléguer cette présidence à une personnalité de son choix, qu'il aura désignée parmi les membres du Conseil d'Administration.



ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour être membre, il faut recevoir l'agrément provisoire du Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.
L'agrément définitif est obtenu lors de la plus proche réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, dont la décision sera sans appel.

ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Le retrait,
 - La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, et notamment le non respect des engagements pris à l'égard de l'association ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
- Dans les deux cas, les participations restent dues pour l'année en cours.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions accordées par l'Etat, les Collectivités Territoriales, la Communauté du Pays d'Aix, l'Union Européenne ou tout autre organisme habilité,
- Les participations des communes,
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- Les contributions diverses qu'elle pourrait obtenir,
- Toute ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et indiqué sur les convocations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

La présence du tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale est nécessaire pour la validité des délibérations. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée au plus tôt dans un délai de huit jours et les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote par procuration est possible, et chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs en sus du sien.

L'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et entend le rapport du Commissaire aux Comptes.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuilles numérotées, et conservées au siège de l'Association.

Les salariés et représentants du personnel de l'association assistent de manière consultative aux réunions de l'Assemblées Générales et peuvent prendre la parole lorsque celle-ci leur est donnée. Le Directeur de la Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix participe, avec voix consultative, aux réunions et travaux des Assemblées Générales Ordinaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 9 § Assemblée Générale Ordinaire des présents statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour la modification des modalités de fonctionnement de l'association.

La présence, ou la représentation par d'autres membres de l'Association, du tiers au moins des membres de l'Association, toutes catégories confondues, pendant la tenue de l'Assemblée est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est possible, et chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs en sus du sien.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'Association. Un exemplaire de chaque procès-verbal sera communiqué, pour information, à l'ensemble des partenaires financeurs.

Le Directeur de la Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix participe, avec voix consultative, aux réunions et travaux des Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 30 membres, élus par l'Assemblée Générale organisée en quatre collèges ou désignés par les autorités compétentes, représentants des quatre collèges.

La durée du mandat est fixée à 3 ans. Les représentants des collectivités territoriales sont en outre renouvelés après chaque élection. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an pour arrêter les comptes de l'exercice et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, à la demande du Président ou d'un tiers de ses membres.

En fonction des orientations adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration établit annuellement un programme d'action et le budget prévisionnel correspondant. Il rend compte à l'Assemblée Générale et procède à l'élection du Bureau.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validation de ses délibérations. Nul ne peut détenir plus de trois pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau Conseil d'Administration est convoqué avec le même ordre du jour, dans un délai de huit jours, et il peut délibérer quel que soit le nombre de présents. Trois absences consécutives non justifiées entraînent la radiation du Conseil d'Administration, les postes ainsi libérés sont pourvus par collège lors de l'Assemblée Générale suivante.

A titre consultatif, le Directeur ainsi que des représentants du personnel sont associés aux réunions du Conseil d'Administration. Le Président peut se faire accompagner par un directeur de service de son choix à titre consultatif.

Il est tenu procès-verbal de ses séances.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège des Elus des collectivités territoriales :

- Ville d'Aix en Provence, dont Maires de secteurs : six représentants
- Autres communes adhérentes : six représentants
- Communauté du Pays d'Aix : deux représentants

- Conseil Général : un représentant
- Conseil Régional : un représentant

Collège des Services de l'État et Organismes Publics :

- Monsieur le Sous-Préfet, ou à défaut son représentant
- Délégation Départementale de l'A.N.P.E.
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
- Inspection Académique, représentant l'Éducation Nationale

Collège des Partenaires Économiques et Sociaux :

Représentants du monde de l'Entreprise et/ou représentants des organisations syndicales des salariés : quatre représentants

Collège des Associations et Membres Qualifiés

Associations et Professionnels de l'Emploi : quatre représentants

ARTICLE 11 PROCES VERBAUX

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, et signés du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 12 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président
- Deux vice-présidents
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration. Le Bureau peut décider, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour, d'associer le Directeur ainsi que des membres de l'équipe technique à ses travaux. Trois absences consécutives non justifiées entraînent la radiation du Bureau, les postes ainsi libérés sont pourvus par collège lors du Conseil d'Administration suivant.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

• PRÉSIDENT

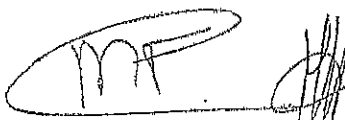
Le Président, ou le cas échéant le Président Délégué, convoque les Assemblées Générales Extraordinaires et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il est l'ordonnateur de toutes les dépenses. Il peut donner délégation de signature, en matière de dépenses courantes.

Il nomme et révoque, embauche ou licencie, conformément au Code du Travail, le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Association. Il est le responsable pénal de l'Association.

En cas d'absence, il est remplacé, avec les mêmes pouvoirs, par le(s) vice-président(s) et, en cas d'empêchement de ce(s) dernier(s), par le membre le plus ancien ou tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil.

• SECRÉTAIRE

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives, suppléé par le Secrétaire-Adjoint.

4 

• **TRÉSORIER**

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine et des dépenses courantes de l'association, suppléé par le Trésorier-Adjoint.

ARTICLE 14 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes sont désignés conformément à la Loi par l'Assemblée générale dans la mesure où l'Association remplit les conditions de nomination imposée par la Loi.

ARTICLE 15 : GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration met en place des commissions de travail correspondant aux domaines d'intervention de l'association. Ces commissions, composées de partenaires représentatifs et compétents, ont pour tâche d'apporter au Conseil d'Administration l'assistance technique indispensable pour atteindre les objectifs que s'est fixée l'Association. Elles se réunissent régulièrement et rendent compte de leurs activités au Conseil d'Administration. Ces commissions sont consultatives et n'émettent que des avis.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

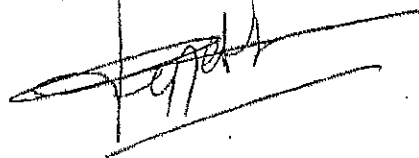
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/11/2008.

Le Secrétaire
Michèle CANNONE



La Présidente Déléguée
Martine FENESTRAZ



OBJET : Institution - Désignation des représentants de la C.P.A. au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix

1. Choix des modalités du scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CPA au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix.

Vote sur la proposition

Inscrits	144
Votants	120
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61
Pour	120
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.



OBJET : Institution - Désignation des représentants de la C.P.A. au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix

2. Désignation des représentants de la CPA

Ont déclaré candidature : Jean-Pascal GOURNES
Francis TAULAN

Inscrits	144
Votants	120
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61
Pour	120
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Sont désignés représentants de la CPA au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix :
Jean-Pascal GOURNES et Francis TAULAN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

07 JUIN 2012